

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [10]

Artikel: Congé maternité et statut des fonctions publiques (VD)

Autor: ap

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277314>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'un canton à l'autre

PERMIS DE CONDUIRE D'ABORD, S'IL VOUS PLAÎT ! (NE)

Les élections communales neuchâtelaises du mois de mai dernier n'ont pas ouvert aux femmes les portes des Conseils généraux et communaux aussi largement qu'on le souhaitait. Au moment où les exécutifs ont pris leur composition définitive et où les membres des législatifs se sont mis au travail après la pause estivale, il est intéressant de revenir sur quelques chiffres concernant la représentation féminine dans les autorités politiques du canton.

Au lieu de confirmer l'étoffement de la présence féminine sur les bancs des Conseils généraux, ces dernières élections ont, en effet, vu le pourcentage d'élues diminuer légèrement : 14,2 % contre 14,3 % en 1980. Pourtant, dans tous les districts à l'exception de celui du Val-de-Travers, il y a eu davantage de femmes inscrites sur les listes électorales, la palme revenant à Boudry qui alignait trente candidates de plus qu'en 1980... n'en faisant élire, toutefois, qu'une seule de plus.

Si, en 1960, sur un total de 1263 sièges, 33 femmes étaient élues (soit les 2,6 %) quatre ans plus tard déjà ce pourcentage avait doublé : 71 élues, 5,4 %.

Mais il a fallu attendre 1980 pour que soit dépassée la barre des 10 %, avec 14,3 % de femmes — 215 pour 1498 sièges. Ce pourcentage n'a donc pas encore été augmenté depuis et les conseillères se retrouvent 214 au début de cette législature (1502 sièges).

Cependant, deux districts enregistrent une hausse de leur représentation féminine : Neuchâtel et Boudry, alors que La Chaux-de-Fonds en reste au statu quo et que les trois autres districts accusent des pertes de 1 à 8 sièges féminins.

EXECUTIF : LA TOUTE PETITE PORTE

A quoi attribuer ce sur-place et le fait que, dans plusieurs communes, on retrouve les femmes dans le peloton de queue des non-élus ?

Sont-ce les suites de la non-élection de Liliane Uchtenhagen que prévoyaient certains milieux féministes, faites de dépit, de démobilisation, de relâchement de l'effort pour la promotion de la femme dans un monde où, décidément, sa place et son apport ne vont pas encore de soi ? A preuve, la portion bien plus congrue encore qu'on réserve aux femmes dans les exécutifs communaux du canton. En 1980, on trouvait seize conseillères

communales pour 292 collègues masculins. Tout porte à croire (même si les chiffres définitifs ne sont pas encore publiés) que la situation ne sera pas pire puisque, pour 58 communes — sur les 62 du canton — on dénombre déjà 16 femmes, mais jamais plus d'une par commune.

Même si c'est le législatif qui procède à l'élection des conseillers communaux, cela ne veut pas dire pour autant que la cause des femmes soit entendue au sein des élus du peuple. La mésaventure arrivée à Mme Gertrude Chailly, de Fontaines, pourrait en être l'illustration.

Mme Chailly était présentée comme candidate à l'exécutif par le Parti socialiste qui pouvait légitimement prétendre à un deuxième siège selon la répartition des forces en présence. Or, l'entente bourgeoise a manœuvré de telle sorte que Mme Chailly soit évincée au profit d'un de ses membres... sous prétexte que la candidate ne possédait pas de permis de conduire, écueil insurmontable pour une femme domiciliée dans l'enclave de la commune, près de la Vue-des-Alpes !

Qu'on se le dise : permis de conduire d'abord, mesdames, prétentions politiques ensuite...

1985 : LA PROCHAINE ETAPE

Notons au passage qu'une quinzaine de femmes sont à la tête d'une administration communale. Selon le Service des communes, elles sont, en général, plus précises, plus exigeantes, plus expéditives que leurs collègues masculins, « ne perdent pas leur temps en verrières et ne roulent pas des mécaniques » !

C'est l'occasion aussi de rappeler la situation sur le plan cantonal où les femmes élues en 1981 représentent 13 % des parlementaires : elles sont 15 sur 115, alors qu'elles constituent près des 52 % de la population du canton. Le pourcentage des élues au Grand Conseil pour cette législature varie de 0 % au Val-de-Travers (aucune femme sur les 8 sièges) à 25 % au Val-de-Ruz (2 femmes élues pour 8 sièges) 18,9 % et 7,1 % dans les districts de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, 13,6 % et 8,3 % dans ceux de Boudry et du Locle.

Le Conseil d'Etat reste, lui, obstinément masculin.

La prochaine répartition se fera au printemps prochain. D'ici là, associations féminines et partis (à défaut d'un Bureau pour la condition de la femme) auront un bon effort à fournir pour redire aux femmes ce qu'on attend d'elles, assurer leur confiance en leurs moyens et en une fonction d'importance au sein d'une société qui a plus que jamais besoin du contre-poids des voix féminines. — (alg)

CONGE MATERNITE ET STATUT DES FONCTIONS PUBLIQUES (VD)

Jusqu'en 1977, l'incapacité temporaire de travail due à la grossesse ou à l'accouchement était assimilée à la maladie. A la suite de 2 motions déposées en 1971 et 1977 par Fernand Petit (POP) et Danielle Perrin (rad), le Conseil d'Etat a proposé une nouvelle disposition légale adoptée à fin 1977. Cette disposition constituait un net progrès : la grossesse et l'accouchement ne sont plus assimilés à la maladie, l'absence peut se produire entre deux mois avant et trois mois après l'accouchement, le salaire est payé en entier pendant trois mois. La loi règle également certains cas particuliers, par exemple celui de l'employée qui accouche moins de 9 mois après son engagement, ou de celle qui cesse son activité.

Dans les administrations cantonales romandes les congés maternité payés sont de 4 mois à Neuchâtel et Fribourg, de 16 semaines à Genève, ainsi que dans les cantons du Valais et du Jura. Dans les cantons alémaniques et au Tessin, la situation est moins favorable, le droit au salaire variant entre 8 et 10 semaines. (A la Commune de Lausanne, l'absence pour cause de grossesse et d'accouchement est toujours assimilée à la maladie).

Pour en revenir au Canton de Vaud, les associations du personnel sont intervenues pour demander une plus grande souplesse du système et une amélioration des prestations.

Le Conseil d'Etat a estimé qu'il pouvait accéder en partie aux demandes des associations du personnel et a proposé un nouvel article 74a du Statut général des fonctions publiques cantonales, article fixant à 4 mois le congé payé. La commission parlementaire qui présentait ce projet lors de la séance du Grand Conseil du 5 septembre a souhaité — à la majorité — qu'on en reste au statu quo, trouvant le Conseil d'Etat trop généreux. Les députés heureusement ne suivirent pas la commission et votèrent par 69 voix contre 38 le congé payé de 4 mois. Le deuxième débat confirma cette décision. (ap)

UN BUS POUR LES FEMMES (GE)

Le Centre F-Information et la librairie L'Inédite ont lancé l'expérience d'un FEMI-BUS cet automne. Ce bus contient des tas d'informations (loisirs, formation, enfants, groupes, santé, développement personnel, couple, ...), vous présente (sans vente sur place) de bons livres variés (romans, témoignages, his-